

## PROJET DE CIRCULAIRE DGESCO AMENDEMENTS DU SNES-FSU 16-06-2010

### Les missions des professeurs documentalistes à l'ère du numérique

#### Textes de référence

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 - Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation
- ~~— Décret n°2007-860 du 1<sup>er</sup> mai 2007 relatif au livret personnel de compétences~~
- ~~— Circulaire n°2010-011 du 29-1-2010 relative à la mise en place du tutorat dans l'établissement- BO spécial n°1 du 4 février 2010-~~
- Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997 relative aux missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel
- Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986.
- Circulaire n° 79-314 du 1<sup>er</sup> octobre 1979 relative à l'exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale.

*Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986*

Le développement de la société de l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves renouvellent et renforcent **les missions pédagogiques** du professeur documentaliste.

L'existence du CAPES de documentation depuis 1989, comme le contexte du développement de la société de l'information imposent de redéfinir **les ses missions** du professeur documentaliste et de réaffirmer son appartenance à la catégorie des personnels enseignants.

La diffusion des environnements numériques de travail comme la progression des usages du numérique dans tous les enseignements lui confèrent aussi **un rôle nouveau essentiel** dans la vie de l'établissement.

~~La mise en place du socle commun de connaissances et de compétences au collège,~~ **Les évolutions du collège,** lycée général et technologique comme de la voie professionnelle, en lien avec l'enjeu crucial de l'orientation, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, la formation des élèves à la culture de l'information, la politique documentaire de l'établissement, ~~l'animation~~ **l'organisation** du CDI et son ouverture sur le monde culturel et professionnel prennent tout leur sens.

Membre à part entière de l'équipe pédagogique, le professeur documentaliste est le responsable du CDI dont il fait, par les **activités, séquences et projets pédagogiques qu'il organise met en œuvre** un lieu de formation et un espace d'échanges entre les disciplines. Il participe au travail des équipes pédagogiques, en particulier dans la mise en œuvre des ~~travaux~~ **dispositifs** mettant en jeu une ou plusieurs disciplines.

#### **Le professeur documentaliste assure auprès de tous les élèves une formation à la maîtrise et à la culture de l'information**

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle permet, en diversifiant **les ressources**, les méthodes et les outils, l'acquisition d'une maîtrise et d'une culture de l'information. Elle s'appuie sur les pratiques et vise à développer l'envie d'apprendre et la curiosité de l'élève. Le professeur documentaliste, au sein de l'équipe pédagogique et éducative, ~~contribue ainsi à développer~~ **développe** l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et le droit de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste contribue à l'acquisition par les élèves **des de** compétences

~~du socle commun~~, notamment les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative et celles relatives aux TIC (maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, et en particulier les compétences « savoir s'informer et se documenter » et « adopter une attitude responsable face à internet »), et participe **par la formation qu'il dispense** à l'obtention par les élèves du B2i (Brevet informatique et internet).

Au lycée, tout en inscrivant son action en continuité du collège et vers l'enseignement supérieur ou la voie professionnelle, il entretient des collaborations pédagogiques dans le cadre des dispositifs mis en place (TPE, ECJS, PPCP..) mais également en collaboration avec les disciplines.

Cet enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe terminale, dans le cursus général, technologique et professionnel.

Cet enseignement implique un aménagement des conditions d'exercice du professeur documentaliste qui lui permette la préparation, et l'évaluation des séances pédagogiques.

### **Le professeur documentaliste met en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir**

En relation avec les autres membres de la communauté éducative, le professeur documentaliste propose **au Conseil d'Administration** une politique documentaire ~~au chef d'établissement~~ et la met en œuvre dans ~~l'environnement numérique de l'établissement~~. **Elle est un moyen d'action pour que les élèves disposent des meilleures conditions de formation.**

Elle a pour objectif principal la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle et de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation, participant ainsi à l'égalité ~~des chances~~ entre tous les élèves **dans l'accès à l'information**. La politique documentaire comprend notamment **la définition des modalités de la formation des élèves**, l'analyse des besoins en matière d'information et de documentation, la définition et la gestion des ressources physiques et numériques pour l'établissement ainsi que le choix des modalités d'accès à ces ressources **pour les élèves et les enseignants**. ~~Elle prend aussi en compte les besoins des enseignants en matière d'actualisation de leurs connaissances disciplinaires et d'enrichissement de leur culture professionnelle et peut s'inscrire dans un cadre plus vaste de mutualisation entre établissements.~~

La politique documentaire s'inscrit dans le volet pédagogique du projet de l'établissement et ne se limite ni à une politique d'acquisition de ressources, ni à l'organisation d'un espace multimédia au sein du CDI. **Le CDI est un espace d'information et de formation**. Il appartient au professeur documentaliste de tout mettre en œuvre pour assurer un accueil de qualité au CDI où les élèves peuvent venir avec des objectifs documentaires ou de lecture, en adéquation avec la vocation du lieu.

La mutualisation des pratiques professionnelles entre professeurs documentalistes de différents établissements est largement recommandée pour atteindre cet objectif.

Dans le cadre des ENT, le professeur documentaliste ~~doit~~ peut jouer un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement.

Les animations et les activités pédagogiques autour du livre, **y compris le livre numérique et la problématique de la lecture sur écran**, doivent être encouragées et intégrées dans le cadre de la politique documentaire de l'établissement. **Le professeur documentaliste en est l'un des acteurs essentiels et met en œuvre des actions qui invitent les élèves à lire (prix littéraire, défi lecture, lecture à voix haute, etc...)**

### **Le professeur documentaliste est un acteur essentiel de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement**

Le professeur documentaliste est responsable du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il met à disposition de manière complémentaire des ressources **pédagogiques** issues de fonds physiques et numériques. ~~et en~~

favorise la diffusion auprès des enseignants et des élèves.

Il met à la disposition des élèves et des professeurs, la documentation relative à l'information scolaire et professionnelle, et l'insertion dans la vie active. Il travaille, de plus, en étroite partenariat avec les conseillers d'orientation psychologues qui assurent, avec les professeurs principaux, les tâches d'information spécifiques à l'orientation.

Le professeur documentaliste joue un rôle de médiateur pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI. ~~qui inclut le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations à partir de la classe de cinquième.~~

Le professeur documentaliste participe à la définition du volet numérique du projet d'établissement. Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Il organise et gère le contenu d'un espace CDI au sein de l'ENT. ~~en s'appuyant sur les TIC et sur les services de l'ENT.~~

Il peut contribuer à l'animation du site Internet de l'établissement.

Le professeur documentaliste contribue à assurer une veille informationnelle **pédagogique et culturelle** pour l'ensemble de la communauté éducative.

### **Le professeur documentaliste participe à l'ouverture culturelle de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel**

Dans le cadre du projet d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international. Cette ouverture doit permettre également de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.

Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève ; il impulse des activités qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques. Il peut, ~~en outre~~ participer à l'organisation, **à la préparation et à l'exploitation pédagogique** en relation avec les **autres** enseignants, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.

A cette fin, il entretient des relations avec le réseau Scéren-CNDP, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, **les collectivités territoriales**, les entreprises, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents, de livres ou de ressources numériques susceptibles d'intéresser les élèves.

L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI de l'établissement, un espace d'information, de documentation et de culture, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous.